

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
LOCALITÉ DE LAVAL
« Chambre commerciale »

N° : 540-11-010093-187

DATE : LE 31 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : MARIA PENAFLOR, REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PHARMÉTICS (2011) INC.

Partie débitrice

Et

RICHTER INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] LE TRIBUNAL, saisi de la demande de libération du syndic de l'actif de la partie débitrice, ayant lu la demande du syndic ainsi que l'affidavit et les pièces à son appui, rend jugement comme suit :

[2] VU les dispositions de l'article 41 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c.B-3);

[3] LE SYNDIC étant engagé à conserver tous les livres, registres et documents concernant l'administration de l'actif conformément aux dispositions de l'article 68 des Règles sur la faillite et l'insolvabilité;

[4] IL EST ORDONNÉ que le syndic soit libéré comme syndic de l'actif de la partie débitrice et que soit dégagée la garantie fournie par lui relativement à l'administration de cette affaire;

[5] LE TOUT sans frais.

MARIA PENAFLOR
REGISTRAIRE

540-11-010093-187

COPIE CONFORME

par

.....
Officier - dûment autorisé

Victor Mensah-Dzraku g.a.c.s.